



Service des formations professionnalisées

MASTER 2

DROIT DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Epreuve de l'UE1 : Dissertation générale

MARDI 12 MARS 2013

8 heures 30 à 13 heures 30

Année universitaire 2012-2013

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
- www.univ-tlse1.fr

SUJET D'EXAMEN

Traiter, au choix, l'un des trois sujets suivants :

Sujet 1 :

La sécurité sociale, amortisseur de la crise.

Sujet 2 :

L'individu face aux organismes de santé et de protection sociale : patient, usager ou client ?

Sujet 3 :

A partir de vos connaissances, commentez les réflexions suivantes :

« La loi HPST modifie les termes de l' « alliance médico-administrative » désormais dominée par le directeur d'établissement, président du directoire (...). La loi HPST lui accorde les attributs d'un véritable « patron », manager responsable. On est donc bien loin aujourd'hui du directeur défini par la loi du 21 décembre 1941 comme « un agent appointé par l'établissement, chargé d'exécuter les décisions de la commission administrative, d'assurer la direction du service et de nommer le personnel ». Peut-on pour autant le comparer à un patron du secteur privé disposant d'une totale liberté d'entreprendre ? La volonté d'accroître l'autonomie des établissements publics de santé, présente dans toutes les réformes hospitalières depuis 1991, se heurte à la nécessité de maîtriser les dépenses hospitalières conduisant à une présence grandissante des pouvoirs publics. Le président du directoire exerce ainsi ses pouvoirs dans le cadre d'un régime de liberté surveillée... »

Johanne Saison-Demars, « Un patron dans l'hôpital, mythe ou réalité ? », AJDA 2010 p.888

AUCUN DOCUMENT AUTORISE